

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.04.2020	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Députés Vert'Libéraux		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu : Article 44, alinéa 3 ³ Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB ® Plus. <u>Ils fournissent au service cantonal de l'énergie les relevés de consommation en énergie et électricité du bâtiment concerné aux échéances suivantes après la fin des travaux : 3 ans et 6 ans.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Aël Kistler		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :